

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
Acte N° 202647

Mme Nelly TRICONNET

Je soussigné, Hugues DAZARD, Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 portant disposition que le Président peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,
- Vu la délibération N°20260502 portant à 12 le nombre de vice-présidents de l'USESA,
- Vu la nomination par délibération N°20260503 en date du 18 mai 2026 de Mme Nelly TRICONNET, en qualité de 1ère Vice-Présidente de l'USESA,

A R R E T E

Article 1 : Mme Nelly TRICONNET, 1^{ère} Vice-Présidente, a pour délégation :

- **les missions relatives aux affaires financières et budgétaires**, à cet effet :
 - Préparation- exécution – liquidation des budgets
 - Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement
 - Etudes et analyses financières
 - Exécution marchés publics, accords cadre, fournitures
 - Contrats de Financement
 - Animation de la commission finances
- **le suivi financier du Contrat de Délégation de Service Public**, à cet effet :
 - Mise en œuvre du contrôle financier de la délégation de service public,
 - Participation au comité de pilotage du suivi du contrat délégation de service public,
 - Audit financier préalable à l'adhésion des nouvelles communes
 - Animation de la commission de contrôle financier

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly TRICONNET, les délégations des **missions relatives aux affaires financières et budgétaires** sont exercées par Mr Eric MANGIN, 3^{ème} Vice-Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly TRICONNET, les délégations pour le **suivi financier du contrat de délégation de service public** sont exercées par Mr Eric MANGIN,

Accusé en recevant le présent acte

002-250202371-20260526-202647-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président

3ème Vice-Président.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Didier BANDRY, 7ème vice-président, Mme Nelly TRICONNET exercera la délégation suivante :

• **L'animation du secteur de Marne et Sarmelin /la Brie**, selon les missions définies à l'article 3 du règlement intérieur de l'USESA

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délégation entraîne délégation de signature.

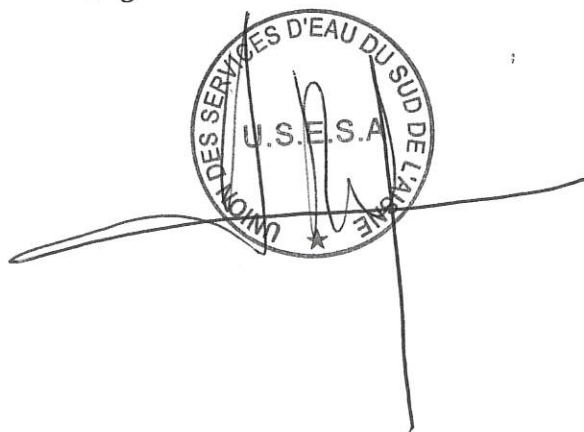
A Château-Thierry, le 26 mai 2026

Le Président,

La 1ère Vice-Présidente,

Hugues DAZARD

Nelly TRICONNET



A signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260526-202647-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président